



## Règlement Financier Année scolaire 2020-2021

L'ensemble scolaire Saint Jean-Baptiste de La Salle est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'État. Ce statut l'autorise à percevoir certaines subventions de l'État ou des Collectivités Territoriales, pour un usage très spécifique ; le traitement des professeurs et une part importante des charges sociales liées à ces traitements sont pris en charge par l'Etat, mais le fonctionnement et les investissements restent en grande partie à la charge des familles. Chaque famille accepte, en s'inscrivant, de participer au financement des structures et services de l'Enseignement catholique.

### PRINCIPES

Le tarif est forfaitaire et annuel, il correspond à une durée équivalente au cycle scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'Etablissement.

#### 1) Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

#### 2) Contribution optionnelle

- **Cotisation APEL :**

L'adhésion à cette contribution est volontaire. La cotisation est collectée par l'Établissement, appelée sur la facture et intégralement reversée à l'A.P.E.L. Le renoncement à cette contribution optionnelle doit être signifié **avant le 31 août 2020**, uniquement par écrit au service Comptabilité de l'établissement. Après cette date, elle sera **obligatoirement** intégrée à la facturation.

L'Association de Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'Établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Une partie de la cotisation est utilisée par **l'APEL LA SALLE AVIGNON** pour toute la vie de l'association, d'éventuelles actions de solidarité et offrir des participations financières ponctuelles pour soutenir des initiatives spécifiques dans le domaine culturel ou pastoral au sein de l'Établissement. Le solde est versé aux mouvements des APEL départementaux, académiques et nationaux pour soutenir leurs actions et abonner les familles à la revue "*Famille et Éducation*". Une seule cotisation par famille est appelée (23€). D'avance l'APEL DE LA SALLE AVIGNON remercie les familles pour leur soutien.

#### 3) Restauration / Etude surveillée – garderie / Internat

La demi-pension est facultative ; un seul forfait de demi-pension est proposé :

- **Demi-pension 4 jours :**
  - Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi pour l'Ecole Maternelle/Primaire et le Collège
  - Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi pour le Lycée.

Le tarif de demi-pension a été calculé pour prendre en compte les éventuels départs en voyage et en stage dans l'année. **La demi-pension est forfaitaire et indivisible.**

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner au tarif de 7 € l'unité, une facture complémentaire leur sera adressée mensuellement. Il en est de même pour les demi-pensionnaires qui souhaitent déjeuner le mercredi (collège) ou le vendredi (lycée).

Le décompte des repas pris se fait au moyen de la carte d'identité scolaire remise en début d'année qui doit être scannée à chaque passage au self. La comptabilité se charge ensuite de vous faire parvenir par mail une facture mensuelle complémentaire.

**Garderie / Etude surveillée** : En maternelle, primaire ou en collège, vous avez possibilité de choisir l'option garderie (maternelle) ou étude surveillée (primaire et collège) de 17h à 18h (école) ou de 17h15 à 18h15 (collège), les lundis, mardis et jeudis. Deux formules sont proposées : à l'année ou à l'unité.

**Internat** : Le choix de l'internat se fait pour la totalité de l'année scolaire, son tarif a été calculé pour prendre en compte les éventuels départs en voyage et en stage dans l'année. **L'internat est forfaitaire et indivisible.**

Les chambres de l'internat restent à la disposition de l'établissement durant les périodes non scolaires (week-ends, vacances et jours fériés) et chaque fois que de besoin.

Sauf sanction disciplinaire, l'inscription à l'internat ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de l'internat en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût annuel des frais d'internat au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- *changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.*
- *tout motif légitime accepté expressément par l'établissement*

#### 4) Frais Fixes obligatoires

- Les frais fixes couvrent suivant l'unité pédagogique : les cotisations obligatoires, la carte d'identité scolaire, l'équipement du CDI et du BDI, le forfait infirmerie, l'abonnement au service de consultation des notes sur internet, l'abonnement à Lasalliens International, l'accès internet, le carnet de correspondance, l'assurance scolaire, les photos individuelles et de classe, les photocopies, l'affranchissement, les fournitures de technologie, de sciences, d'arts plastiques, les manuels scolaires et travaux dirigés ...
- Tout au long de l'année, des propositions culturelles, sorties pédagogiques, sollicitations éducatives, complètent les activités scolaires des élèves. Parce qu'elles s'insèrent dans le projet éducatif et les projets pédagogiques de l'Etablissement, elles revêtent un caractère réglementaire et obligatoire.

A cela s'ajoutent les frais inhérents aux échanges linguistiques, aux séjours d'intégration..., qui feront l'objet d'une facture complémentaire.

- **Dégradation du matériel** : La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fait l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

#### 5) Changement de régime

Le régime choisi s'applique pour toute l'année scolaire. A titre exceptionnel et pour des raisons sérieuses, un changement de régime peut être admis à condition que la demande soit formulée par écrit et adressée à Mme Elisabeth HELLEU (pour l'École) ou M. Jérôme PICARD, (pour le Collège et le Lycée). En cas d'accord par l'un ou l'autre Chef d'Etablissement, le changement ne sera effectif qu'à la date indiquée dans le courrier d'acceptation.

## Frais de dossier

Les frais de dossier (65 €) sont à régler au moment de l'inscription. Ces frais sont acquis à l'Établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription.

## 6) Arrhes lors de l'inscription ou de la réinscription

Des arrhes sont exigibles lors de l'inscription (encaissement au dépôt du dossier) ou de la réinscription (encaissement en juin). Elles sont déduites du montant annuel facturé. Remboursées si désistement pour cas de force majeure validé par la direction. Elles s'élèvent à 110 € pour l'école, à 130 € pour le collège et 210 € pour le lycée.

## 7) Absence prolongée et départ en cours d'année

**En cas d'absence prolongée pour maladie** supérieure à **deux semaines complètes de classe consécutives**, dûment constatée par **certificat médical**, un remboursement de la contribution des familles ainsi que des frais de demi-pension ou/et internat trop perçus est possible, après demande écrite des parents à la comptabilité. En dehors de ces conditions, aucun remboursement ne peut être envisagé. Les frais fixes ne donnent pas lieu à remboursement.

**En cas de départ de l'Établissement** après le 1<sup>er</sup> octobre et si la résiliation n'est pas justifiée par une cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement des frais annuels de la scolarité au prorata temporis pour la période écoulée. Les frais fixes sont redevables en totalité même en cas de départ anticipé. Le départ de l'élève doit faire l'objet d'un courrier à l'attention du Chef d'Établissement.

## 8) Aménagements tarifaires

*La question financière ne doit pas être un obstacle à l'éducation chrétienne des jeunes.*

Dans la mesure du possible, La Salle Avignon est attentif aux difficultés financières que les familles peuvent rencontrer. L'Établissement a mis au point des dispositifs d'aide aux familles.

- **Réduction « fratrie »** : Les familles qui inscrivent dans l'Ensemble Scolaire plusieurs enfants bénéficient d'une réduction :
  - de 20% sur la contribution familiale du 2<sup>ème</sup> enfant,
  - et de 50 % sur la contribution familiale du 3<sup>ème</sup> enfant,
  - et de 100 % sur la contribution familiale du 4<sup>ème</sup> enfant et suivants.

## 9) Bourses

L'Établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers :

- Pour les Bourses Nationales du Collège, les dossiers sont à retirer lors de la rentrée scolaire auprès du Secrétariat Vie Scolaire.
- Pour les bourses départementales, les dossiers sont à retirer dès juin 2020 auprès du Secrétariat Vie Scolaire.
- Pour les Bourses Nationales du Lycée, se renseigner à partir de février 2020 dans l'Établissement fréquenté.

## 10) Modes de règlement des Contributions

Le tarif annuel est facturé en une seule fois en septembre/octobre. **Il doit être soldé au 05 juin 2021.**

- **Le prélèvement SEPA** est recommandé par l'Établissement.

Ce service gratuit est possible mensuellement (10 prélèvements de septembre à juin à la date du 5 de chaque mois). Formalités pour adhérer au prélèvement SEPA : transmettre au secrétariat un RIB comportant le BIC/IBAN. Vous recevrez un mandat de prélèvement SEPA à signer et à nous retourner.

Lors d'une réinscription, l'option pour le prélèvement doit être de nouveau précisée, cependant l'ancien mandat demeure toujours valable.

En cas de changement des coordonnées bancaires, afin d'éviter les rejets de prélèvement, il convient d'informer la comptabilité au plus tard dans les 15 jours précédant la date du prélèvement.

- **Le règlement par chèque bancaire.**

Le règlement par chèque bancaire est à effectuer à l'ordre de : « **OGEC Saint Jean-Baptiste de La Salle** » adressé à la comptabilité, en mentionnant au verso le numéro famille (sur facture annuelle) ou les nom, prénom et classe de l'élève.

- **Le virement bancaire.**

Titulaire du compte : OGEC JEAN BAPTISTE DE LA SALLE  
Domiciliation bancaire : BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE  
IBAN : FR76 1460 7002 7600 2018 3760 972  
BIC : CCBPFRPPMAR

- **Nouveauté rentrée de septembre 2020** : le paiement en ligne via la plateforme PRONOTE sera possible ainsi que la consultation de votre compte famille.

## **11) Impayés**

En cas de solde débiteur au 30 juin 2021, l'Établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et fera notamment appel à une société de recouvrement des créances qui engendrera des frais de recouvrement. Le contrat de scolarisation n'étant pas respecté, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

## **Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Saint Jean-Baptiste de La Salle**

Contrats d'Association n° 084 0941 E – 084 0060 J – 084 0064 N – 084 0940 R – 0840 941 S - N° Siret 783 202 302 00015  
9 rue Notre Dame des 7 douleurs – BP 50165 - 84008 AVIGNON cedex 1  
Tél. 04.90.14.56.56 - Télécopie 04.90.14.56.66

[www.lasalle84.net](http://www.lasalle84.net)

Version 22 juin 2020